

«Un formulaire bien complété, une instruction facilitée»

NOTICE EXPLICATIVE

du formulaire de demande
auprès de

La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)

Présentation du formulaire de demande :

Ce document vous permet de formuler vos attentes et vos besoins en lien avec votre situation de handicap ou celle de votre enfant : pour une première demande, un réexamen si la situation a évolué ou un renouvellement, **de préférence 6 mois avant la date d'échéance afin d'éviter une rupture de droit.**

Les sigles utilisés dans ce formulaire sont développés dans le glossaire figurant au dos de cette notice.

Par ailleurs, n'hésitez pas, pour compléter ce formulaire, à faire appel aux services de votre MDPH qui seront en mesure de vous informer sur les différentes prestations.

Pour remplir ce formulaire, merci d'écrire en **LETTRES MAJUSCULES** et **EN NOIR** et de cocher les cases nécessaires.

Veillez à bien indiquer en haut de chaque page les nom et prénom de la personne concernée.

Ce formulaire, accompagné des pièces justificatives, est à retourner rempli à l'adresse suivante :

MDPH 22
3 rue Villiers de l'Isle Adam – CS 50401
22194 PLERIN cedex
Tél: 02 96 01 01 80 – Fax: 02 96 01 01 81

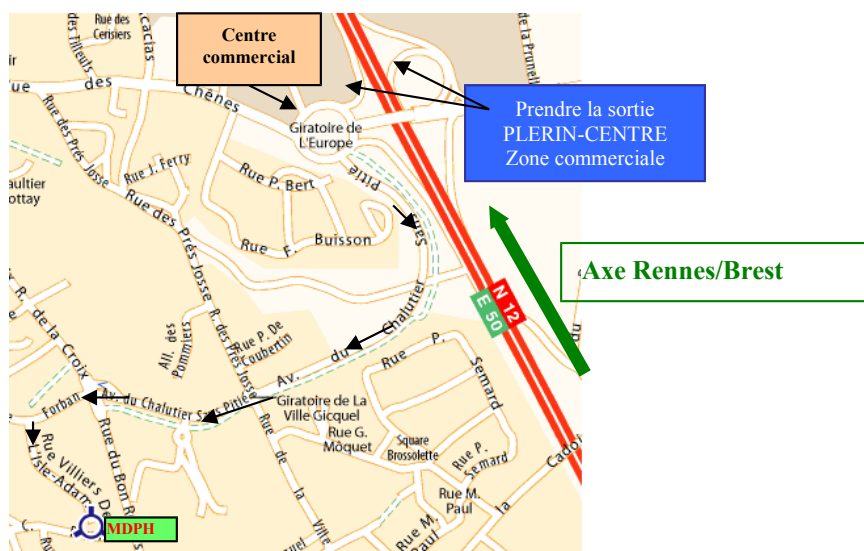
[Horaires d'ouverture au public de la MDPH](#)

le lundi : de 13h30 à 16h30

du mardi au vendredi : de 8h30 à 12h de 13h30 à 16h30

Site internet: <http://mdph.cotesdarmor.fr>

Plan d'accès :



«Un formulaire bien complété, une instruction facilitée»

Rubriques A à A9 : Si vous faites uniquement une demande de carte, remplissez uniquement les rubriques A à A4. Ces rubriques sont obligatoires.

Rubrique A2 : «Adresse actuelle de la personne concernée par la demande»

Il convient de distinguer l'adresse du lieu de vie habituel de la personne (qui peut être un domicile mais aussi un établissement ou une famille d'accueil), de l'adresse "administrative", nécessaire pour définir la MDPH territorialement compétente.

Rubrique A4 : «Représentant légal (pour les adultes)»

Le représentant légal (tuteur et curateur) pour les adultes sous protection juridique est désigné par le juge des tutelles.

Rubrique A5 : «Identification de l'organisme payeur de prestations familiales»

Cette information permet d'identifier l'organisme qui versera l'AAH ou l'AEEH.

Rubrique A6 : «Situation familiale de l'adulte concerné ou ayant la charge de l'enfant»

La formule «Si vous êtes en couple, précisez l'identité du conjoint», désigne la personne avec qui vous êtes marié ou non marié (Pacs, concubinage, vie maritale).

Rubrique A7 : «Situation professionnelle de l'adulte concerné ou ayant la charge de l'enfant»

Si vous êtes salarié (y compris en apprentissage) ou stagiaire, n'oubliez pas d'indiquer le nom et adresse de l'employeur ou de l'organisme de formation.

Rubrique B : «Expression des attentes et besoins de la personne concernée – (projet de vie)»

Rappel : n'hésitez pas, pour rédiger cette rubrique, à faire appel aux services de votre MDPH.

Rubrique C : «Demande d'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé et son complément»

L'AEEH, et le cas échéant son complément, peuvent être versés au parent ou à la personne qui s'occupe d'un enfant de moins de 20 ans en situation de handicap. L'allocation de base peut être augmentée d'un complément en fonction des besoins évalués par l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH.

À noter : vous pouvez également demander pour votre enfant la PCH (rubrique F). Après évaluation de la situation et des besoins de votre enfant, la MDPH vous communiquera un plan personnalisé de compensation qui précisera, si vous avez demandé la PCH et que vous y avez le droit, les montants respectifs de chacune des deux prestations. Vous pourrez alors choisir sur cette base, celle qui vous convient le mieux.

Rubrique D : «Demande relative à un parcours de scolarisation et/ou de formation avec ou sans accompagnement par un établissement ou service médico-social»

Le parcours de scolarisation et/ou de formation de l'enfant ou du jeune adulte en situation de handicap peut être mis en œuvre dans un établissement scolaire, dans un établissement ou service médico-social, dans un établissement sanitaire (cf. liste en page 4). Le parcours s'organise alors totalement, partiellement ou en alternance sur ces types d'établissements.

C'est dans cette rubrique que vous pouvez indiquer vos demandes d'aménagement scolaire, de matériel pédagogique, transports scolaires, auxiliaire de vie scolaire ...

Rubrique E : «Demande de carte»

La mention «besoin d'accompagnement» peut être portée sur la carte d'invalidité pour :

Un enfant ayant droit au complément d'AEEH

Un adulte bénéficiaire d'une PCH «Aide Humaine» ou d'une ACTP ou d'une MTP ou d'une APA

«Un formulaire bien complété, une instruction facilitée»

Rubrique F : «Affiliation gratuite d'un aidant familial à l'assurance vieillesse»

L'aidant familial qui peut être affilié est une personne qui s'occupe de façon permanente de la personne adulte handicapée vivant à domicile. Il doit avoir un lien de parenté avec la personne handicapée ou avec le conjoint de celle-ci (qu'ils soient mariés ou non).

Rubrique G : «Demande de prestation de compensation (PCH)»

Cette demande permet l'examen des besoins de compensation des conséquences du handicap :

Aide humaine (exemples : prise de repas, aide à la toilette...)

Aide technique (exemples : fauteuil roulant, télé agrandisseur, prothèses auditives...)

Aménagement du logement (exemples : transformation d'une baignoire en douche, plate-forme élévatrice , élargissement de porte...)

Aide déménagement (exemple : participation aux frais de déménagement pour un logement adapté si les travaux dans le logement actuel sont trop coûteux ou impossibles...)

Charges spécifiques ou exceptionnelles (exemple : protections pour incontinence, réparation matériel...)

Aide animalière (exemple : frais d'entretien pour un chien d'assistance éduqué...)

ATTENTION : Tout achat ou travaux réalisés avant le dépôt de la demande ne pourra être pris en compte. Les frais ne peuvent être engagés qu'après examen de la situation et décision de la Commission.

Droit d'option

Droit d'option PCH / ACTP ou ACFP

Si vous êtes bénéficiaire de l'Allocation Compensatrice (ACTP ou ACFP), vous pouvez demander la PCH. Un comparatif de vos droits sera établi par la MDPH et vous pourrez choisir, sur cette base :

Soit de conserver votre allocation compensatrice

Soit d'opter pour la PCH, si votre situation vous permet d'en bénéficier

Si vous n'exprimez aucun choix, vous serez présumé vouloir bénéficier de la PCH.

Attention : le choix pour la PCH est définitif

Droit d'option PCH / APA

Les deux prestations (PCH et APA) ne sont pas cumulables. Un comparatif de vos droits sera établi par la MDPH si vous demandez la PCH avant 75 ans.

Rubrique H : «Demande d'Allocation aux Adultes Handicapés et son complément de ressources»

Vous pouvez demander à la fois l'AAH et le complément de ressources.

Rubrique I : «Demande relative au travail, à l'emploi et à l'orientation professionnelle»

Cette rubrique permet la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé et l'orientation professionnelle vers :

Le marché du travail (accompagnement par le Service Public de l'Emploi et Cap Emploi)

Le milieu protégé – ESAT

Une formation en CRP qui peut, éventuellement, ouvrir droit à une prime de reclassement

Rubrique K : «Pièces à joindre à votre demande»

Joignez à ce formulaire l'ensemble des pièces demandées pour faciliter le traitement de votre dossier, notamment le certificat médical, sous pli cacheté.

Merci de dater et signer votre demande en page 11 du formulaire

GLOSSAIRE DES SIGLES UTILISES DANS LE FORMULAIRE

SIGLES

SIGNIFICATION

AAH	Allocation Adulte Handicapé
ACFP	Allocation Compensatrice pour Frais Professionnels
ACTP	Allocation Compensatrice pour Tierce Personne
AEEH	Allocation d'Éducation pour l'Enfant Handicapé
APA	Allocation Personnalisée d'Autonomie
ASS	Allocation de Solidarité Spécifique
CAF	Caisse d'Allocations Familiales
CDAPH	Commission des droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées
MSA	Mutualité Sociale Agricole
MTP	Majoration Tierce Personne
PACS	Pacte Civil de Solidarité
PCH	Prestation de compensation du Handicap
RSA	Revenu de Solidarité Active
RQTH	Reconnaissance de la Qualité Travailleur Handicapé

Établissements et Services médico-sociaux, Établissements sanitaires et Établissements scolaires

CAJ	Centre d'Accueil de Jour
CAMPS	Centre d'Action Médico-Sociale Précoce
CATTP	Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel
CLIS	Classe d'Inclusion Scolaire
CMP	Centre Médico-Psychologique
CMPP	Centre Médico-Psycho-Pédagogique
CPO	Centre de PréOrientation
CRP	Centre de Rééducation Professionnelle
ESAT	Établissement et Service d'Aide par le Travail
FAM	Foyer d'Accueil Médicalisé
FV ou FOA	Foyer de vie ou Foyer Occupationnel d'Accueil
GEM	Groupe d'Entraide Mutuelle
HJ	Hôpital de jour
IEM	Institut d'Education Motrice
IES	Institut d'Education Sensorielle
IME	Institut Médico Educatif
ITEP	Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique
MAS	Maison d'Accueil Spécialisée
SAAAIS	Service d'Aide à l'Acquisition de l'Autonomie et à l'Intégration Scolaire
SAFEP	Service d'Accompagnement Familial et d'Education Précoce
SAMSAH	Service d'Accompagnement Médico-Social pour personne Adulte Handicapée
SAVS	Service d'Accompagnement à la Vie Sociale
SESAD	Service d'Education et de Soins à Domicile
SSAD	Service de Soins et d'Aide à Domicile
SSEFIS	Service de Soutien à l'Education Familiale et à l'Intégration Scolaire
ULIS	Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire